



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## DÉLIBÉRATION du Centre Communal d'Action Sociale du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

<b>Membres en exercice : 13</b>	<b>Date de convocation : 29/03/2024</b>
<b>Présents : 8</b>	
<b>Absents représentés : 2</b>	
<b>Votants : 10</b>	

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DESCOUX, Vice-Présidente,  
Mme JODIN, Mme MARTINS, Mme ETIENNE, Mme BÉDU, M. DIELENSCHNEIDER, Mme FRANÇOISE, M. DROMAS

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BEDU donne pouvoir à Mme BEDU  
Mme VALLET donne pouvoir à Mme JODIN

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BRUNET, Président, Mme BEELS, M. DE SOUSA José Pierre

### Invitée :

Mme MOREL, Directrice du Pôle Population

### N° 2024-09 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT TAXI – NAVETTE SENIORS

**Vu** l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles

**Vu** l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le budget de l'exercice,

**Vu** l'avis de la commission « Actions sociales / affaires scolaires et périscolaires / Petite enfance / Jeunesse » en date du 22 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'un des objectifs du CCAS est de faciliter la mobilité des seniors et de favoriser le lien social,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'aider les seniors à rester autonome autant qu'ils le souhaitent,

**ENTENDU** l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le partenariat avec le Taxi pomponnais de Monsieur MAHIEDDINE,

**DIT** que la convention est conclue pour l'année 2024 de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024,

**APPROUVE** la convention Navette Séniors, le formulaire d'inscription et la Charte d'utilisation de la Navette Séniors,

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS a signé les documents susnommés,

**DECIDE** l'attribution d'une contribution financière pour cette association telle que défini dans la convention, d'un montant de :

- **80 € TTC** par trajet à Intermarché de Thorigny-sur-Marne les mardis matin pour 4 séniors maximum tel que définis dans la convention ;
- **70 € TTC** par trajet au marché de Lagny-sur-Marne les vendredis matin pour 4 séniors maximum tel que définis dans la convention.

**DECIDE** du montant facturé aux utilisateurs de la Navette Séniors à 25€ par trimestre.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 11 avril 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Arnaud BRUNET  
  
Président du CCAS